



REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE NOYANT-VILLAGES

ARTICLE 1 : DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune organise le samedi 19 décembre 2026, de 15h à 21h, son Marché de Noël extérieur sous stands.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITES DE CANDIDATURE

Le Marché de Noël est ouvert à tous les professionnels (commerçants, artisans, autoentrepreneurs), aux associations immatriculées et pouvant en justifier, ainsi qu'aux particuliers.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires et être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucune arrivée ne sera admise après l'heure d'ouverture et aucun départ ne sera admis avant l'heure de fermeture.

La date limite des dépôts de candidature est fixée dans le formulaire d'inscription à retourner à la mairie avant le 1^{er} décembre 2026. Après cette date, les demandes seront prises en compte en fonction des places disponibles restantes.

La recevabilité d'un dépôt de candidature est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso
- Le bulletin de candidature complété, daté et signé
- Un exemplaire du présent règlement daté, paraphé et signé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Un descriptif et des photos des produits en vente

Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 1^{er} décembre à : culture@noyant-villages.fr



Pour les artisans et professionnels : les documents de l'année en cours sont à joindre :

- Commerçant : extrait de KBIS
- Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers
- Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- Une déclaration préalable de vente au déballage.
- Pour les stands proposant à la vente de l'alcool : autorisation temporaire de débit de boisson (à solliciter auprès de la mairie déléguée de Noyant).

Pour les associations et les particuliers :

- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Une attestation sur l'honneur de vente au déballage.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du bulletin d'inscription accompagné du présent règlement signé et des documents cités à l'article 2. Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 3 : SELECTION

Afin de diversifier le Marché de Noël, la commune se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

L'attribution des stands sera déterminée en fonction des candidatures enregistrées avec un dossier complet.

Les candidatures non retenues ne donnent lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 4 : DROIT D'INSCRIPTION ET REDEVANCE

L'inscription pour la participation à l'événement est gratuite. Un retour de mail du service culturel de la mairie validera définitivement votre inscription.

La location de barnums est fixée par délibération du Conseil Municipal, à savoir : 50€ l'unité sous forme de chèque de caution pour les commerçants, artisans, associations et particuliers. Ce chèque sera encaissé en cas d'absence de l'exposant le jour du Marché de Noël, ou de la dégradation du matériel loué. Il sera restitué si l'exposant est présent et a effectivement occupé son emplacement et a restitué le matériel loué sans dégradation.

La location de tables et de chaises est fixée par délibération du Conseil Municipal, à savoir : 50€ l'unité sous forme de chèque de caution pour les commerçants, artisans, associations et particuliers. Ce chèque sera encaissé en cas d'absence de l'exposant le jour du Marché de Noël, ou de la dégradation du matériel loué. Il sera restitué si l'exposant est présent et a effectivement occupé son emplacement et a restitué le matériel loué sans dégradation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers

Article 6 : ANNULATION

En cas d'absence d'un exposant ayant réservé un barnum, une/des tables, une/des chaises sans information préalable avant le 1^{er} décembre, le chèque de caution sera encaissé et aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif (sauf cas exceptionnel).

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

En cas d'annulation du Marché de Noël à l'initiative de la commune pour des motifs impérieux (force majeure), les chèques de cautions seront intégralement restitués aux exposants ayant loué barnums, tables et chaises.

Article 7 : MATERIEL, PLAN DE PLACEMENT ET INSTALLATION

Le matériel de présentation et de décoration est à la charge des exposants.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

Article 8 : OBLIGATION DES PARTIES

L'exposant est tenu :

- De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).
- De respecter les horaires fixés du marché
- De maintenir l'espace en bon état de propreté

De la commune :

- Mise à disposition de matériels (barnums, tables, chaises, accès d'électricité)
- Assurer le bon déroulement de la manifestation
- Assurer la communication de l'événement

ARTICLE 9 : PUBLICITES

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

Article 10 : DROIT A L'IMAGE ET RESPECT DU REGLEMENT

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ;

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e).....

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- M'engage à respecter le présent règlement,

Fait à.....

Le.....

Signature + cachet pour les professionnels